



DÉCISION
portant sur la mise à disposition du domaine
public de la commune de Feytiat à Limoges
Métropole pour l'installation d'outils de
sensibilisation à la transition hydrique

N° 27761

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et
L. 521-10 ;
Vu la délibération n°12 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation
d'attribution du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'une salle de classe au sein de l'École Ferdinand
Buisson - Rue des Ecoles - 87320 Feytiat, appartenant à la commune de Feytiat pour y
placer l'outil de sensibilisation à la transition hydrique ;

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère
gratuit et renouvelable pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de
Feytiat pour le déploiement des outils pour l'eau H2O à la destination d'un public jeune.

Article 2 : Le bien mis à disposition est une salle de classe au sein de l'École Ferdinand
Buisson - Rue des Ecoles - 87320 Feytiat, appartenant à la commune de Feytiat.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter du 30 février 2026 jusqu'au
31 février 2026. Cette autorisation est renouvelée à tout moment et est effective à titre
gratuit.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 27/01/2026

Publié le mardi 27 janvier 2026



Accusé de réception - Modèles de l'Union
des métropoles de la région de la Nouvelle-Aquitaine
N° de l'acte : 27761

DÉCISION

Décision portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Feytiat à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition hydrique

1 DOCUMENT - Publié le 27 Janvier 2026



27761.pdf
(.pdf, 205,3 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**